

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE

en qualité de Secrétaire de Séance.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2022 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Décisions prises par M. le Maire du 12 mai au 15 juin 2022

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022

Service émetteur : Secrétariat des assemblées

Rapporteur : Franck VERNIN

Dans le cadre de la délégation qui m'a été accordée le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

- ⇒ Considérant la demande spontanée d'implantation de Monsieur Mehmet Dogan qui présente toutes les garanties professionnelles et propose une **cuisine faite maison et des spécialités** qui le différencie de la concurrence,
Considérant la volonté de la ville de proposer une **offre de restauration diversifiée et de qualité aux administrés**,
D'accorder une **autorisation d'occupation du domaine public** à l'entreprise « O'Durum », représentée par son gérant Monsieur Mehmet Dogan pour l'installation de son Food Truck sur le parking du parc Fenez, selon le plan d'implantation annexé à la convention d'occupation :
Du lundi au samedi de 11h30 à 23h - le dimanche de 11h30 à 22h et cela, de manière provisoire et à titre d'essai, à compter du 20 mai jusqu'au 31 août 2022, une convention sera conclue à la suite si la période d'essai est concluante.
De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public (comprenant le branchement électrique) à deux cent vingt et un euros et cinquante-deux centimes (221.52€ net par mois) payable d'avance par mois.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention d'occupation du domaine public susvisée.
- ⇒ De signer les pièces du **marché de prestations d'entretien du patrimoine arboré et taille des haies et massifs architecturés** avec l'entreprise LELARGE ELAGAGES sise VOISINS PARCS ET JARDINS sise 5 Grande Rue – 91 470 LIMOURS.
De dire que le montant du marché est le suivant :
 - montant minimum annuel : 26 000 € HT
 - montant maximum annuel : 60 000 € HTDe dire que le marché prendra effet à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit expressément par la collectivité, avec un préavis de 3 mois, chaque année sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.
- ⇒ Considérant la nécessité de financer les investissements 2022,
Considérant l'offre reçue de la Caisse d'Epargne après consultation de différentes banques,
De retenir l'offre de **prêt de la Caisse d'Epargne** pour le montant de 1 000 000 € tel que défini ci-après :
 - Affectation de l'emprunt : investissements 2022
 - Durée : 20 ans
 - Taux d'intérêt : taux fixe à 1.65%
 - Amortissement constant
 - Echéance trimestrielle
 - Remboursement anticipé possible avec paiement d'une indemnité actuarielle
 - Frais de dossier : 500.00€D'autoriser le Maire à signer l'emprunt correspondant.
- ⇒ De conclure le **contrat de cession** entre la production COMPOTE DE PROD et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle « Le Monde de Peter Pan » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023.

Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production COMPOTE DE PROD et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle « Le Monde de Peter Pan » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023.

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Rapport annuel sur l'utilisation 2021 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF)

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022

Service émetteur : Direction des finances

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ingrid ONNO

Rapporteur : Hamza EL HIYANI

La Loi du 13 mai 1991 prévoit l'instauration de deux dotations : une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF).

Le FSRIF a été créé pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

La DSU a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées.

Ces dispositifs de péréquation permettent une redistribution des richesses entre les collectivités.

Il est demandé à la commune qui en a bénéficié de présenter un rapport qui retrace les actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie, ainsi que les conditions de leur financement.

En 2021, la ville a perçu les sommes suivantes :

- DSU : 5 683 013 €
- FSRIF : 2 701 431 €

Le rapport est joint à cette note.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport annuel d'utilisation du Fond de Solidarité de la Région Île-de-France 2021, ci-annexé.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

4*

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Rapport annuel sur l'utilisation 2021 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2531-16 disposant qu'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France prévu à l'article L. 2531-12 du CGCT présente un rapport annuel quant aux actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur fonctionnement
- Vu la Loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France (FSRIF) réformant la Dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des communes
- Vu le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France au titre de l'année 2021, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport d'utilisation Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF) au titre de l'année 2021, ci-annexé.

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Service de distribution du gaz – Rapport 2021 du délégataire Gaz Réseau Distribution France (GRDF)

Examiné en Commission consultative des services publics locaux du 13 juin 2022

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022

Service émetteur : Direction des finances

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ingrid ONNO

Rapporteur : Christian GENET

En application de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique et de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la gestion déléguée du service de distribution de gaz, compétence de la commune, doit faire l'objet d'un rapport annuel du délégataire soumis au Conseil Municipal qui en prend acte.

Il est rappelé que la ville a confié la concession du gaz à GRDF pour 25 ans à compter du 27 février 1996.

Par suite de la délibération 2022DCM-02-130 du Conseil Municipal du 10 février 2022 transférant la compétence, le service de distribution du gaz n'est plus une compétence de la commune mais du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Le bilan annuel 2021 remis fait apparaître les éléments suivants :

- Les quantités distribuées sont en augmentation (30 730 MWh), après avoir diminués les 2 années précédentes. Cette augmentation est principalement constatée pour le secteur industriel.
- Le nombre de clients est lui en baisse : 2 274 (2 308 en 2020, 2 342 en 2019).
- 1 126 compteurs communicants ont été installés en 2021. Ils participent au suivi et à la maîtrise de la consommation.
- Le réseau de gaz comprend 26 km de canalisations, majoritairement en polyéthylène (50%, adaptées aux canalisations enterrées) et en acier (42%, principalement pour les installations collectives). 20 km de ses canalisations ont fait l'objet d'une visite.
- Il n'y a pas eu de dommages aux ouvrages avec fuite sur les ouvrages enterrés.
- Le déficit d'exploitation 2021 (69 798€) est inférieur à celui de 2020 (80 767€).
- Le délégataire poursuit sa politique d'investissement et de modernisation des ouvrages (246 440€).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

5*

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Service de distribution du gaz – Rapport 2021 du délégataire Gaz Réseau Distribution France (GRDF)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 1411-3, L. 2313-1 et R. 1411-8
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L. 3131-5
- Vu le rapport de l'exercice 2021 établi par le délégataire
- Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 13 juin 2022
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport annuel 2021 présenté par le délégataire et charge Monsieur le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie.

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Convention pour le financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information en faveur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022

Service émetteur : Direction des finances
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ingrid ONNO
Rapporteur : Maxelle THEVENIN

Depuis 2014, plusieurs communes et l'Agglomération (CAMVS) ont mis en commun leurs services informatiques respectifs en créant une Direction Mutualisée des Systèmes d'Information à l'échelon communautaire. Pour ajuster cette mutualisation à l'évolution des besoins, une nouvelle convention pour la période de 2022/2026 a été validée par le Conseil Municipal de mars 2022.

Dans la continuité de cette mutualisation du service et pour son bon fonctionnement, il est prévu le renouvellement de l'infrastructure mutualisée. Il s'agit notamment des serveurs, logiciels et équipements de sécurité électrique ainsi que des prestations de mises en œuvre.

Le coût est estimé à 507 637.33 € TTC. La participation de la Ville du Mée-sur-Seine représente 13% (55 167.40 €).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention pour le financement par fonds de concours du système d'infrastructure,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ainsi que tous actes y afférents,
- De dire que les dépenses seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

6*

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Convention pour le financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information en faveur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5216-5 et L. 5211-4-2
- Vu la Délibération n°2022DCM-03-260 du 30 mars 2022 approuvant le renouvellement du contrat de mutualisation des services informatiques
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022
- Considérant la nécessité de bénéficier d'une infrastructure informatique adaptée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour le financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information en faveur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tous actes y afférents.

DIT que les dépenses seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service (PS) Relais Petite Enfance (RPE) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022

Service émetteur : Petite enfance

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Audrey MALLET

Rapporteur : Denis DIDIERLAURENT

Préambule :

Par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2022, la commune a approuvé l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 avec la Caisse d'allocations familiales.

Cet avenant conditionnait le versement de l'acompte de prestation de service 2022 et la mise en place de missions renforcées sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

La période ayant pris fin, un nouvel avenant doit être pris pour couvrir la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Par conséquent, considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le RPE couvrant la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2022, ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à ladite convention d'objectifs et de financement, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7*

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service (PS) Relais Petite Enfance (RPE) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 (Loi ASAP) renommant les équipements Relais Assistantes Maternelles (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE) et redéfinissant les missions
- Vu la Délibération n°12.04.190 du 16 avril 2012 relative à la création d'un RAM et sollicitant le concours financier de la CAF
- Vu la Délibération n°15.05.120 du 28 mai 2015 relative à l'agrément du RAM, et approuvant la création d'un demi-poste supplémentaire d'animatrice du RAM
- Vu la Délibération du n°2017DCM-06-170 approuvant la mise en œuvre d'un demi-poste supplémentaire d'animatrice du RAM, portant ainsi le nombre d'animatrice à deux
- Vu la Délibération n°2022DCM-05-100 relative à la Prestation de Service Relais Petite Enfance-RPE (anciennement Relais Assistantes Maternelles-RAM) – Avenant à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 – Avenant au projet de fonctionnement du RPE pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service (PS) avec la CAF de Seine-et-Marne, (avenant ci annexé) concernant :

Le Relais Petite Enfance (RPE) pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à ladite convention, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Convention 2022 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022

Service émetteur : Habitat et Rénovation Urbaine

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Cendrine WEBER

Rapporteur : Christian GENET

La Ville de Le Mée-sur-Seine doit renouveler ses engagements contractuels avec le Département de Seine-et-Marne concernant sa participation au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

Pour rappel, ce Fonds a pour objet d'apporter une aide financière individuelle aux ménages qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...), sous conditions de ressources, que les dites personnes soient hébergées, locataires, sous locataires ou propriétaires occupants (*dans le cas de copropriétés dégradées, dans le cas contraire les aides se restreignent à celles relatives aux fluides*). L'objectif est de permettre le maintien ou l'accès au logement des personnes les plus "précaires".

Les aides du FSL, sous forme de subvention ou de prêt, peuvent notamment permettre de financer les dépenses liées :

- à l'entrée dans le logement : dépôt de garantie, premier loyer, frais d'agence, garantie aux impayés de loyers, frais de déménagement, assurance, achat du mobilier de première nécessité, etc.
- au maintien dans le logement : aides pour le paiement des dettes de loyers, ou de charges de copropriétés dans le cadre de copropriétés dégradées.
- pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides, d'énergies et de téléphone : en cours (électricité) ou impayées (électricité, eau, téléphone).

Par ailleurs, le F.S.L. soutient financièrement les structures effectuant de l'accompagnement social lié au logement et les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Avec la crise sanitaire et économique, afin d'aider plus fortement les foyers les plus modestes à accéder et à se maintenir dans leur logement, le département a révisé le règlement intérieur du FSL. Ainsi, les critères, les plafonds de ressources et les barèmes d'attribution ont été élargis. De même, le montant maximum de l'aide d'énergie et d'eau a été augmenté (*jusqu'à 900 euros pour les factures d'énergie et jusqu'à 700 euros pour les factures d'eau*).

La dotation du département à ce dispositif s'élève à 3 469 000 € pour l'année 2022.

Depuis 2013, les contributions sollicitées auprès des communes se basent sur une participation de 30 centimes d'euros par habitant pour toutes celles de plus de 1 500 habitants (décompte de la population pour l'année 2019, population légale en vigueur au 01/01/2022 selon la publication INSEE), soit pour LE MEE-SUR-SEINE une cotisation de 6 318 € (21 059 habitants x 0,30€).

Cette somme sera versée à INITIATIVES 77, association mandatée pour la gestion financière et comptable du Fonds par le Conseil Départemental depuis le 1^{er} janvier 2015.

L'évolution de la contribution communale depuis 2011 est la suivante :

Année	2011*	2012*	2013**	2014**	2015**	2016**	2017**	2018**	2019**	2020**	2021**	2022**
nombre de logements sociaux	4 097	3 959										
nombre d'habitant			20 830	20 917	20 794	20 939	20 969	20 956	20 917	20 955	21 208	21 059
Montant de la contribution au titre du FSL de la commune	12 291 €	11 877 €	6 249 €	6 275 €	6 238 €	6 282 €	6 291 €	6 287 €	6 275 €	6 287 €	6 362 €	6 318 €

Base de calcul :

* 3€/logement

** 0,30€/habitant

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant pour l'année 2022 de la contribution de la Ville au titre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du F.S.L. de Seine-et-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent et verser la cotisation correspondante.

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Convention 2022 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement
- Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions et ses textes d'application
- Vu la Loi « libertés et responsabilités locales » n°2004-809 du 13 août 2004, donnant compétence aux départements en matière de F.S.L.
- Vu la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
- Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (D.A.L.O.)
- Vu la Loi n° 2009-326 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la mise en œuvre de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.)
- Vu le Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées
- Vu le Décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)
- Vu la Délibération n°4/12 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 28 mai 2021 approuvant le 8^{ème} Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)
- Vu la Délibération n°4/08 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 17 décembre 2020 adoptant le règlement intérieur de Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- Vu la convention d'adhésion correspondante ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne à la Ville de Le Mée-sur-Seine, qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'adhésion pour 2022 ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

AUTORISE Monsieur le Maire à verser auprès d'INITIATIVES 77 la contribution pour 2022 de 6 318 €, au titre du F.S.L, soit 0.30 € par habitant, sur la base de la population légale comptabilisée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2022 (soit 21 059 habitants selon le décompte 2019), fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du F.S.L. de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et nature correspondants du budget 2022.

Réunion du 30 juin 2022**Objet : Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement (SIGF) du Foyer Résidence « La Chesnaie »**

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022

Service émetteur : Direction Générale des Services

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Hervé ALLÈGRE

Rapporteur : Ouda BERRADIA

La commune est membre du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement (S.I.G.F) du Foyer Résidence pour Personnes Agées « La Chesnaie » situé à Livry-sur-Seine.

Le bureau du syndicat ayant récemment proposé aux membres d'envisager une dissolution du syndicat au plus tard le 31 décembre 2023, il convient de solliciter le Conseil Municipal pour se positionner sur cette proposition, étant précisé que l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la dissolution peut intervenir par le consentement de tous les Conseils Municipaux intéressés.

La date du 31 décembre 2023 a été proposée par le bureau du syndicat afin de permettre l'organisation des modalités financières, matérielles, humaines de la dissolution et l'éventuel relogement des résidents.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de donner son consentement à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », au plus tard au 31 décembre 2023,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement (SIGF) du Foyer Résidence « La Chesnaie »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.5212-1 et svts, et notamment l'article L.5212-33
- Vu l'Arrêté préfectoral du 4 août 1970 portant constitution du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de réalisation et de fonctionnement d'un foyer résidence pour personnes âgées à LIVRY-SUR-SEINE
- Vu l'Arrêté préfectoral n°19 du 7 août 1973 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal
- Vu la Délibération du 21 mai 2007 portant modification des statuts et notamment du nom du Syndicat devenu Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », (SIGF La Chesnaie)
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022
- Considérant la proposition du bureau du syndicat intercommunal de gestion et de fonctionnement du foyer résidence « La Chesnaie »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner son consentement à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », au plus tard au 31 décembre 2023.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Tarifs municipaux pour l'école de musique et de danse, les saisons culturelles du Mas et du Chaudron, les activités culturelles, sportives, d'expression, de création, de loisirs... à la MJC, la location de la piscine municipale, la location du stade et des gymnases et le buffet champêtre à compter du 1^{er} septembre 2022

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022
Examiné en Commission sports, culture et vie associative du 14 juin 2022

Service émetteur : Culture
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Damien BUZZI
Rapporteur : Jocelyne BAK

Lors du Conseil municipal du 30 mars 2022, la tarification des équipements a été votée pour l'école de musique et de danse, la saison culturelle au Mas, la location de la piscine municipale, du stade et des gymnases ainsi que pour l'organisation d'un buffet champêtre. Suite à différents événements, cette tarification a pu évoluer, ou non, de la manière suivante :

L'école de musique et de danse : Pour rappel, la grille tarifaire est élaborée dans le cadre d'une collaboration tripartite avec les conservatoires de Melun, Vaux-le-Pénil et Le Mée-sur-Seine. Les tarifs concernent les habitants des communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Est considérée comme habitant, toute personne ayant sa résidence principale dans l'une des communes membres de la CAMVS.

Une réunion de travail ayant eu lieu en aval du Conseil Municipal du 30 mars, une nouvelle tarification est proposée à compter du 1^{er} septembre 2022.

Différentes modifications sont portées à connaissance :

- La création de parcours personnalisés à partir de 11 ans. Ces nouveaux cursus vont permettre de s'adonner à des disciplines musicales sans nécessité de pratiquer la formation musicale et ainsi simplifier l'accès aux instruments.
- La modification du tarif extérieur pour les adultes dans la discipline collective seule de manière à faciliter l'accès aux orchestres du territoire pour compléter les effectifs. En effet, les orchestres sont en déficit de musiciens et de certains instruments. Ce tarif revisité peut permettre de compléter et mieux structurer nos orchestres.
- Un tarif pour l'accès aux studios d'enregistrement de Melun est également défini.
- Dans le secteur musique et danse, un abattement forfaitaire de 30 € est proposé pour les inscriptions, pour un même élève, dans ces disciplines.
- La création de tarifs dans un nouveau domaine culturel : le théâtre.

La saison culturelle au Mas : Celle-ci se déroule de septembre 2022 à juin 2023 ; une validité de la tarification à compter du 1^{er} septembre 2022 est donc proposée.

Les tarifs abonné et groupe sont remis en application après la période liée au Covid durant laquelle ils avaient été suspendus.

Le tarif du pass culture pour les collégiens et les lycées est créé de manière à leur permettre d'accéder aux offres culturelles.

Le tarif réduit, pour celles et ceux qui pourront bénéficier de ce tarif, représentera la moitié du billet plein tarif. Enfin, la gratuité sera appliquée aux enfants de moins de 11 ans.

Deux nouvelles grilles tarifaires pour la saison culturelle au Chaudron et les activités culturelles, sportives, d'expression, de création, de loisirs... à la MJC à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Dans un contexte d'urgence, suite à la décision de dissolution prise par le Conseil d'Administration de l'association MJC, la ville propose la création de deux grilles tarifaires qui reprennent les tarifs associatifs appliqués

en 2021-22. La première grille est donc en lien avec la saison culturelle qui sera planifiée au Chaudron, les tarifs des studios d'enregistrement et de répétition, des spectacles et du bar.

La seconde permettra aux usagers de retrouver une multitude d'activités culturelles, sportives, de création, de loisirs... et ainsi assurer une continuité du service public.

La location de la piscine municipale : les tarifs sont inchangés et conformes à la tarification proposée lors du Conseil Municipal du 30 mars 2022.

La location du stade et des gymnases : les tarifs sont inchangés et conformes à la tarification proposée lors du Conseil Municipal du 30 mars 2022.

Le buffet champêtre : les tarifs sont inchangés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- L'école de musique et de danse,
- La saison culturelle au Mas,
- La saison culturelle au Chaudron,
- Les activités culturelles, sportives, d'expression, de création, de loisirs... à la MJC,
- La location de la piscine municipale,
- Location du stade Pozoblanco et des gymnases,
- Buffet champêtre.

Les tarifs susmentionnés sont présentés dans le document annexé à la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

10*

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Tarifs municipaux pour l'école de musique et de danse, les saisons culturelles du Mas et du Chaudron, les activités culturelles, sportives, d'expression, de création, de loisirs... à la MJC, la location de la piscine municipale, la location du stade et des gymnases et le buffet champêtre à compter du 1^{er} septembre 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n°2022DCM-03-250 du Conseil Municipal du 30 mars 2022 relative aux tarifs municipaux
- Vu l'avis de la Commission sports, culture et vie associative du 14 juin 2022
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter les tarifs municipaux suivants selon le document ci-annexé :

- L'école de musique et de danse,
- La saison culturelle au Mas,
- La saison culturelle au Chaudron,
- Les activités culturelles, sportives, d'expression, de création, de loisirs... à la MJC,
- La location de la piscine municipale,
- Location du stade Pozoblanco et des gymnases,
- Buffet champêtre.

PRÉCISE que cette délibération abroge et remplace la Délibération n°2022DCM-03-250 du Conseil Municipal du 30 mars 2022 relative aux tarifs municipaux.

PRÉCISE que ces tarifs municipaux seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 pour l'école de musique et de danse, les saisons culturelles du Mas et du Chaudron, les activités culturelles, sportives, d'expression, de création, de loisirs... à la MJC, la location de la piscine municipale, la location du stade et des gymnases et le buffet champêtre.

DIT que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du Budget Communal.

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Signature d'une convention de partenariat afin de permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles de la commune

Examiné en Commission sports, culture et vie associative du 14 juin 2022

Service émetteur : Culture
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Damien BUZZI
Rapporteur : Jocelyne BAK

Le pass Culture est un dispositif d'accès à la culture qui s'adresse aux jeunes de 15 à 20 ans à un moment clé de leur vie sociale et citoyenne.

Il a pour objectif de permettre une émancipation et une ouverture sans frein à la vie artistique et culturelle grâce à une rencontre avec les acteurs culturels.

Avec un crédit de 300 euros pour les 18-20 ans alloué par l'Etat et une application géolocalisée, le pass Culture est un outil privilégié de découverte de l'offre de proximité qui lève deux obstacles majeurs aux pratiques artistiques et culturelles des jeunes : le coût et la méconnaissance de la diversité des propositions existantes.

Le pass Culture est également accessible aux jeunes à partir de la classe de quatrième. Il se décline en une part individuelle et une part collective articulées et complémentaires. Chaque jeune âgé de 15 à 17 ans bénéficie d'une enveloppe de 20 puis 30 euros qu'il peut utiliser librement pour vivre « sa » culture en toute autonomie, sur le modèle du pass Culture pour les jeunes de 18 ans.

En parallèle, chaque classe, à partir de la quatrième, se voit attribuer un crédit, en fonction du nombre d'élèves, destiné à financer des actions d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupes et encadrées par les professeurs.

La culture est ce qui nous relie et qui contribue à fonder notre capacité à vivre ensemble. Elle est un bagage pour construire nos vies, comprendre, débattre, proposer, imaginer et s'émouvoir et c'est un levier fondamental de l'égalité des chances, l'éducation artistique et culturelle.

Ce dispositif initié par les ministères de la Culture et de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, relayé à l'échelle de notre territoire par la SAS PASS CULTURE, constitue une sensibilisation progressive et accompagnera chaque jeune Méen à l'offre et à la vie culturelle, propices au développement de son autonomie.

La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat définissant les règles de fonctionnement, l'accessibilité de l'offre culturelle de la commune du Mée-sur-Seine aux jeunes de 15 à 20 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Signature d'une convention de partenariat afin de permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles de la commune

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission sports, culture et vie associative du 14 juin 2022
- Considérant le Décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021, le pass Culture étant étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en milieu scolaire à compter de janvier 2022 selon les conditions et modalités fixées par l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du Décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée
- Considérant le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD », et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - « Loi informatique et libertés »

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'application de ce dispositif d'accès à la culture qui va cibler un public dit éloigné, permettre de communiquer plus largement sur la programmation et les actions culturelles de la commune et faciliter la fréquentation des lieux culturels.

APPROUVE en conséquence la convention de partenariat entre la SAS PASS CULTURE et la COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat ci-annexée avec la SAS PASS CULTURE, ainsi que tous documents y afférents.

DIT que les crédits et recettes correspondants seront prévus et inscrits au budget communal.

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Cession d'instruments de musique à titre gracieux au profit de l'association des parents d'élèves de l'Ecole de musique et de danse du Mée-sur-Seine en contrepartie de travaux de réparation et d'acquisitions d'instruments additionnels

Examiné en Commission sports, culture et vie associative du 14 juin 2022

Service émetteur : Culture

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Karine HENRIOT

Rapporteur : Jocelyne BAK

L'Ecole de musique et de danse du Mée-sur-Seine est dotée dans le cadre de ses missions d'enseignement musical, d'un parc instrumental permettant aux élèves de louer certains instruments de musique moyennant le versement d'une somme forfaitaire pour l'année scolaire.

Il apparaît néanmoins que certains des instruments possédés par l'école de musique ne sont pas mis en location en raison de leur état (instruments nécessitant des réparations). Les instruments concernés sont les suivants :

- Violon JTL Mirecourt 1/2
- Violon Stentor Student I n° 109
- Violoncelle 1/4 Stentor Student I n° 14002
- Violoncelle 3/4 Chinois n° 34002
- Cornet Yamaha YCR 2330 II n° 8749884
- Cornet Jupiter JCR 520 M n° B50023

L'Association des Parents d'Elèves du conservatoire (APE), dont l'une des missions est de développer l'appétence des élèves à la discipline instrumentale choisie, propose pour sa part ces instruments de musique et complète à ce titre l'offre de location d'instruments de musique de l'école de musique.

Ainsi grâce à l'APE, les enseignements musicaux proposés au conservatoire répondent aux choix des élèves et des familles et aux besoins de location d'instruments de musique.

Le dynamisme et l'engagement de l'APE aux côtés du conservatoire sont importants pour faciliter la vie collective et les relations entre les familles, les professeurs et la direction de l'Ecole de musique et de danse.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal, dans une logique de rationalisation des dépenses et de complétude de l'offre de location d'instruments de musique des deux structures, de céder à l'Association de Parents d'Elèves du conservatoire six instruments de musique, à titre gracieux :

- Violon JTL Mirecourt 1/2
- Violon Stentor Student I n° 109
- Violoncelle 1/4 Stentor Student I n° 14002
- Violoncelle 3/4 Chinois n° 34002
- Cornet Yamaha YCR 2330 II n° 8749884
- Cornet Jupiter JCR 520 M n° B50023

Ces instruments de musique nécessitent par ailleurs des travaux de réparation.

En contrepartie de cette cession à titre gracieux, l'APE s'engage à :

- Prendre en charge la réparation desdits instruments afin de permettre une mise en location au profit des élèves dans les meilleurs délais,
- Faire l'acquisition d'instruments de musique supplémentaires et nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement pour améliorer l'offre de location à l'attention des élèves, étant précisé que ces instruments seront également prêtés à la commune dans le cadre de ses besoins particuliers.

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Cession d'instruments de musique à titre gracieux au profit de l'association des parents d'élèves de l'Ecole de musique et de danse du Mée-sur-Seine en contrepartie de travaux de réparation et d'acquisitions d'instruments additionnels

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 alinéa 1^{er}
- Considérant le partenariat préexistant entre la Ville du Mée-sur-Seine et l'Association des Parents d'Elèves du conservatoire
- Considérant le rôle fédérateur de l'Association des Parents d'Elèves du conservatoire (APE) aux côtés de l'Ecole de musique et de danse Henri Charny
- Considérant les six instruments de musique à faire réparer : un violon JTL Mirecourt ½ ; un violon Stentor Student I n°109 ; un violoncelle ¼ Stentor Student I n°14002 ; un violoncelle ¾ Chinois n°34002 ; un cornet Yamaha YCR 2330 II n°8749884 et un cornet Jupiter JCR 520 M n°B50023
- Considérant les travaux rendus nécessaires pour une remise en état adéquate desdits instruments de musique
- Considérant l'intérêt de céder gratuitement à l'APE ces six instruments de musique en contrepartie de leur réparation et de l'acquisition par l'APE d'instruments de musique additionnels nécessaires au bon fonctionnement du conservatoire,
- Considérant que ces derniers seront prêtés à la commune dans le cadre de ses besoins particuliers
- Vu l'avis de la commission sports, culture et vie associative du 14 juin 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE et **AUTORISE** la cession à titre gratuit, au profit de l'Association des Parents d'Elèves du conservatoire, des instruments de musique suivants :

- Violon JTL Mirecourt ½
- Violon Stentor Student I n°109
- Violoncelle ¼ Stentor Student I n°14002
- Violoncelle ¾ Chinois n°34002
- Cornet Yamaha YCR 2330 II n°8749884
- Cornet Jupiter JCR 520 M n°B50023

PRECISE que cette cession à titre gracieux est conditionnée à :

- La prise en charge ultérieure, par l'Association des Parents d'Elèves du conservatoire, des réparations desdits instruments afin de permettre une mise en location au profit des élèves dans les meilleurs délais,
- L'acquisition, par l'Association des Parents d'Elèves du conservatoire, d'instruments de musique supplémentaires et nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement pour améliorer l'offre de location à l'attention des élèves, étant précisé que ces instruments seront également prêtés à la commune dans le cadre de ses besoins particuliers.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Approbation de la nouvelle Charte des Conseils de quartier

Examiné en Commission participation citoyenne et communautés du 2 juin 2022

Service émetteur : Cabinet du Maire
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Pierre LAFAYE
Rapporteur : Stéphanie GUY

La Ville de Le Mée-sur-Seine a créé en 2002, des Comités de quartier. Après 14 années d'activités multiples en matière de loisirs, de concertation, et de valorisation de l'environnement, les Comités de quartier ont passé le relais aux Conseils de quartier en 2016. Une nouvelle Charte a alors été rédigée. Loin de remettre en cause ce qui a été mené, et bien mené, il s'agit, à l'époque, de franchir une nouvelle étape en vue de renforcer la citoyenneté et les initiatives.

Les changements portaient essentiellement sur la composition puisque le Conseil de quartier rassemble des habitants, des acteurs locaux, et des élus du Conseil Municipal. Son Président est un habitant, élu par le Conseil de quartier lui-même.

En outre, un budget d'investissement lui permet de mener des opérations ciblées, après validation par le Conseil Municipal.

Renouvelés en 2019 pour le collège *habitants et acteurs locaux*, les Conseils de quartier ont fait leurs preuves. Cependant, à la lumière de la pratique de ces dernières années, des ajustements de la Charte s'avèrent nécessaires.

Il a donc été décidé de procéder au renouvellement de la Charte.

METHODOLOGIE

Le groupe de travail émanation des Conseils de quartier a été créé, avec pour mission de faire des propositions quant à la rédaction de la nouvelle Charte des Conseils de quartier.

Ces propositions devaient résulter des réflexions du groupe mais également de l'expérience tirée du fonctionnement durant les années précédentes.

Il a été demandé à chaque Conseil de quartier de désigner deux représentants en leur sein. Installé le 29 novembre 2021, il s'est réuni à plusieurs reprises hors de la présence des élus et des services.

Leurs travaux ont été présentés à Mr le Maire le 11 mars 2022, et une réunion de synthèse a eu lieu le 4 avril 2022 pour aboutir au projet qui est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal.

PRE REQUIS POUR LA VILLE

La lettre de mission remise par Mr le Maire au groupe de travail indiquait un certain nombre de règles intangibles que la ville souhaitait maintenir :

Organisation territoriale : maintien du principe de 4 Conseils de Quartier ;

Composition :

- Maintien des collèges *élus* et *habitants* et réflexion sur la pertinence du collège *acteurs du quartier*.
- Représentation par au moins une personne de la tranche d'âge 16-18 ans au sein du collège *habitants*.
- Impossibilité de démettre un membre du collège *élus*, seul le Conseil Municipal a le pouvoir de nommer et remplacer.
- Suppression de la règle du non renouvellement des mandats au bout de deux mandats.
- Maintien de la Présidence des Conseils par un habitant.

Il vous est proposé d'adopter le projet de nouvelle Charte des Conseils de quartier qui vous est proposée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

13*

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Approbation de la nouvelle Charte des Conseils de quartier

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n°2015DCM-II-140 du Conseil Municipal du 18 novembre 2015 adoptant le périmètre des quartiers de la commune et de la charte des Conseils de quartier
- Vu la Délibération n° 2018DCM-II-150 du 13 novembre 2018 portant actualisation de la charte des Conseils de quartier
- Vu le nouveau projet ci-annexé de la Charte modifiée
- Vu l'avis de la Commission participation citoyenne et communautés du 2 juin 2022
- Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de la Charte à la lumière de la pratique

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Charte des Conseils de quartier modifiée annexée à la présente Délibération.

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Marché d'approvisionnement forain – Rapport 2021 du délégataire Les fils de Madame GERAUD

Examiné en Commission consultative des services publics locaux du 13 juin 2022

Examiné en Commission commerce, développement économique et emploi du 13 juin 2022

Service émetteur : Direction des finances

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ingrid ONNO

Rapporteur : Sophie GUILLOT

En application de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique et de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la gestion déléguée du marché d'approvisionnement forain, compétence de la commune, doit faire l'objet d'un rapport annuel du délégataire soumis au Conseil Municipal qui en prend acte.

La délégation du service est arrivée à échéance en cours d'année. A l'issue d'une procédure de mise en concurrence des entreprises, le marché d'approvisionnement a ainsi changé de délégataire.

- Le nouveau délégataire a repris la gestion à compter de novembre 2021.
- Le délégataire antérieur a géré le marché sur la majeure partie de l'année. Il n'a pas remis le rapport annuel qui lui a été demandé.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

14*

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Marché d'approvisionnement forain – Rapport 2021 du délégataire Les fils de Madame GERAUD

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 1411-3, L. 2313-1 et R. 1411-8
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L. 3131-5
- Vu le rapport de l'exercice 2021 établi par le délégataire
- Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 13 juin 2022
- Vu l'avis de la Commission commerce, développement économique et emploi du 13 juin 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport annuel 2021 présenté par le délégataire et charge Monsieur le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie.

Réunion du 30 Juin 2022

Objet : Création d'une deuxième session du marché d'approvisionnement forain le mercredi : approbation du projet d'avenant n°1 au contrat de délégation d'affermage

Examiné en Commission consultative des services publics locaux du 13 juin 2022
Examiné en Commission commerce, développement économique et emploi le 13 juin 2022

Service émetteur : Commerce, développement économique et emploi
Rapporteur : Christian QUILLAY

La Commune du Mée-sur-Seine dispose d'un marché d'approvisionnement traditionnel situé, depuis 2012, sur le périmètre de l'avenue de la Gare. Organisé le samedi de 12h à 20h, cette session remporte un franc succès, le délégataire dispose d'une liste d'attente de commerçants qui souhaitent s'y installer, l'offre commerciale est variée et complète (une cinquantaine de stands dont deux primeurs, un poissonnier, une offre de restauration communautaire, des stands d'habillement et de décoration).

Les commerçants du marché sont nombreux à demander deux jours de marché par semaine afin de diversifier la clientèle, de la fidéliser et de prendre des commandes plus facilement. Ce projet permettra ainsi d'attirer de nouveaux commerçants et donc de développer une offre du marché plus diversifiée et qualitative afin de répondre aux attentes du plus grand nombre. Il permettra ainsi de renforcer l'activité des commerçants sédentaires, l'attractivité de la ville et favorisera l'animation du quartier et la mixité sociale.

Par courriel en date du 25 mai 2022, le délégataire Groupe Géraud a précisé les dispositions juridiques encadrant l'extension d'activité qui nécessite un avenant au contrat de délégation d'affermage de la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain, joint en annexe, prévoyant la création d'une deuxième session, le mercredi, dans les conditions de périmètre (avenue de la gare et rue Nelson Mandela) et d'horaires équivalentes à celle du samedi.

Considérant les enjeux du projet sur l'activité du marché du samedi et la difficulté à évaluer les recettes liées à l'augmentation du nombre de séances, l'article 2 de l'avenant prévoit une période probatoire courant jusqu'au 31 mai 2023 au terme de laquelle le succès de l'opération sera mesuré et les adaptations économiques éventuelles adoptées, le lancement est prévu le 14 septembre 2022.

Le projet a été présenté aux commerçants du secteur et au Conseil de quartier Les Courtilleiraies le 9 juin 2022. Par courrier en date du 7 juin 2022, la Fédération nationale des marchés de France, sollicitée dans le cadre de l'article L 2224-18 du CGCT, a rendu un avis favorable sur le projet.

La commission s'est réunie le 13 juin 2022.

Conformément à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le rapport du Maire sur le projet de création d'une deuxième session de marché et la signature de l'avenant n°1 au contrat de DSP a été envoyé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 22 juin 2022.

Conclusion

Par conséquent, afin de respecter les objectifs et attentes fixés par notre Collectivité, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver la création d'une deuxième session du marché d'approvisionnement forain le mercredi,
- D'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation d'affermage de la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation d'affermage de la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain joint en annexe au projet de délibération qui suit.

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Création d'une deuxième session du marché d'approvisionnement forain le mercredi : approbation du projet d'avenant n°1 au contrat de délégation d'affermage

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-I à L. 1411-19, L. 2224-18 à L. 2224-22, L. 2129-29 et L. 1413-1 et L. 2224-18
- Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession
- Vu l'Ordonnance du 26 novembre 2018 portant la partie législative du Code de la commande publique
- Vu le Décret du 3 décembre 2018 portant la partie réglementaire du Code de la commande publique
- Vu le Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession
- Vu la Circulaire n°Dem-C/2015/31988 du 15 juin 2015, relative aux activités de commerce sur le domaine public
- Vu la Délibération n°2021DCM-04-170 du 1^{er} avril 2021 approuvant le principe de la gestion déléguée du marché d'approvisionnement forain pour une durée de cinq ans
- Vu la Délibération n°2021 DCM-09-70 du 30 septembre 2021 approuvant le choix du délégataire et l'autorisation donnée au Maire de signer le contrat de délégation de service public (DSP)
- Vu le procès-verbal et l'avis de la Commission de délégation de service public réunie le 13 juin 2022 qui a autorisé le Maire à signer le projet d'avenant au contrat de DSP
- Vu l'avis favorable de la Commission commerce, développement économique et emploi en date du 13 juin 2022
- Vu l'avis consultatif favorable adressé par la Fédération nationale des marchés de France dans le cadre de l'article L. 2224-18 du CGCT
- Vu le rapport sur les motifs de création d'une deuxième session de marché d'approvisionnement forain qui a été envoyé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 22 juin 2022
- Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation d'affermage de la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain joint

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'une deuxième session du marché d'approvisionnement forain le mercredi, périmètre et horaires identiques à la session existante.

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation d'affermage de la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation d'affermage de la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Labellisation du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) au sein du Centre Social Municipal Yves Agostini et demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Examiné en Commission solidarité, handicap et seniors du 16 juin 2022

Service émetteur : Solidarités
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Aurélie CHASSEIGNE
Rapporteur : Ouda BERRADIA

Dans le cadre des actions de soutien à la parentalité, le Centre Social Municipal Yves Agostini propose depuis octobre 2008, un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Cet espace de proximité répond à un réel besoin pour les familles : il constitue un lieu de socialisation pour les tout-petits, de rencontres où chacun peut créer du lien, parents enfants, et valoriser ses compétences.

Depuis son ouverture, les effectifs ne cessent de progresser. Il est reconnu non seulement par les familles mais aussi par les partenaires qui orientent régulièrement les parents dans cet espace.

C'est pourquoi, il est demandé pour le Centre Social Municipal Yves Agostini, le renouvellement de la labellisation de cet espace par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne sur la période 2022-2025, permettant ainsi l'octroi de subventions de fonctionnement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reconduction de cette action,
- de solliciter les subventions de la CAF et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

16*

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Labellisation du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) au sein du Centre Social Municipal Yves Agostini et demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2121-29
- Vu la Délibération n°09.05.80 du Conseil Municipal du 28 mai 2009 approuvant la création du Lieu d'Accueil Enfants Parents du Centre Social Municipal Yves Agostini
- Vu les Délibérations n°2016DCM-05-190 du Conseil Municipal du 26 mai 2016 et n°2019DCM-03-210 du 28 mars 2019 approuvant la labellisation de ce même lieu
- Vu les orientations définies dans le Projet Social du Centre Social 2022-2026
- Vu l'avis de la Commission solidarité, handicap et seniors du 16 juin 2022
- Considérant que cet espace de proximité répond à un réel besoin pour les familles

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction du Lieu d'Accueil Enfants Parents au sein du Centre Social Municipal Yves Agostini.

SOLLICITE en conséquence la labellisation de cet espace par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne sur la période 2022-2025.

SOLLICITE une subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le dispositif VACAF d'aide aux départs en vacances des enfants

Examiné en Commission solidarité, handicap et seniors du 16 juin 2022

Service émetteur : Solidarités

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Aurélie CHASSEIGNE

Rapporteur : Ouda BERRADIA

Depuis plusieurs années, le Centre Social Municipal Yves Agostini organise un séjour avec les enfants fréquentant de manière assidue la structure et ne partant pas en vacances. Afin de réduire le coût de ce mini-camp, le Centre Social permet aux familles disposant de bons CAF, de les déduire de leur facture.

Pour cela, la ville a conventionné avec la CAF, ce qui lui permettait le reversement des bons CAF. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la procédure a évolué. Il n'existe plus qu'un seul dispositif de prise en charge des aides aux vacances enfants, VACAF.

VACAF permet dorénavant à tous les partenaires locaux et nationaux, de conventionner au dispositif d'Aide aux Vacances Enfants (AVE). La saisie des demandes s'effectue comme les années précédentes en ligne, ce qui nous permet de vérifier l'éligibilité des familles (en cas de perte de bons, ou d'utilisation frauduleuse des bons).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention VACAF avec la CAF,
- de solliciter le reversement des bons CAF après chaque séjour,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le dispositif VACAF d'aide aux départs en vacances des enfants

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2121-29
- Vu les orientations définies dans le Projet Social du Centre Social 2022-2026
- Vu le projet de convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le dispositif « VACAF » d'aide aux départs en vacances des enfants, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission solidarité, handicap et seniors du 16 juin 2022
- Considérant l'intérêt d'un conventionnement avec la CAF pour favoriser les vacances des enfants

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour le dispositif « VACAF » d'aide aux départs en vacances des enfants, ci-annexée.

AUTORISE la sollicitation de la Caisse d'Allocations Familiales, chaque année, pour le reversement des bons CAF après chaque séjour.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour le dispositif « VACAF » d'aide aux départs en vacances des enfants, ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Demande d'habilitation dispositif « Aidants Connect » auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

Examiné en Commission solidarité, handicap et seniors du 16 juin 2022

Service émetteur : Solidarités

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Aurélie CHASSEIGNE

Rapporteur : Ouda BERRADIA

Le Projet Social du Centre Social Municipal Yves Agostini porte sur 4 axes :

- 1/ Soutenir les familles dans l'exercice de leur parentalité,
- 2/ Offrir un espace ressources aux habitants du territoire,
- 3/ Permettre à chacun de s'ouvrir vers l'extérieur,
- 4/ Rendre le concept Centre Social plus lisible.

Pour répondre à ces orientations, le Centre Social propose entre autres des permanences d'accès au droit avec notamment un accompagnement individuel des familles et une permanence numérique. Les familles suivies sont souvent en grandes difficultés. Elles disposent rarement d'un accès internet ou d'une adresse mail... Celles qui en disposent sont quant à elles confrontés à des problématiques d'oubli et de pertes des mots de passe et identifiants.

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'équipe du Centre Social n'a pas le droit de conserver les données des familles sur leur espace numérique. Les agents sont donc obligés de redemander à chaque visite les informations personnelles des familles. Même si l'objectif est de contribuer à rendre autonome les familles, de nombreux paramètres compliquent les tentatives d'autonomisation.

L'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) a mis en place un dispositif permettant, en toute sécurité et avec l'autorisation des personnes, de disposer d'un mandat les autorisant à effectuer pour le compte de l'usager les démarches en ligne. L'habilitation est attribuée à une structure et non à une collectivité, et à une liste d'aidants professionnels déterminée en amont. La liste sera celle des agents de la structure, soit 9 personnes habilitées.

Les Aidants professionnels seront formés par l'ANCT au cadre juridique instauré par le RGPD, mais également au dispositif France Connect et aux outils du dispositif Aidants Connect.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la demande d'habilitation « Aidants Connect » auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

18

Réunion du 30 juin 2022

Objet : Demande d'habilitation dispositif « Aidants Connect » auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2121-29
- Vu les orientations définies dans le Projet Social du Centre Social 2022-2026
- Vu l'avis de la Commission solidarité, handicap et seniors du 16 juin 2022
- Vu le Règlement Général sur la Protection des Données
- Vu la charte de l'aidant, ci-annexée
- Vu la charte du responsable Aidants Connect, ci-annexée
- Considérant la nécessité d'accompagner numériquement les familles dans leurs démarches administratives

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande d'habilitation Aidants Connect auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.